

BUREAU

du lundi 3 juin 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

<u>Présents</u>: Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés: Jean-François DEBAT, Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 27 mai 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION:

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

1 - Dotation Territoriale 2019-2020 - Plans de financement définitifs

<u>Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques</u>

2 - Changement de repreneur pour l'acier et les papiers cartons issus de la collecte sélective

Aménagements, Patrimoine, Voirie

3 - Fourniture et livraison de produits pour travaux divers sur les voiries et espaces publics des Communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (01340)

Sport, Loisirs et Culture

- 4 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs de snacking et de boissons à Carré d'eau
- 5 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'eau

DECISIONS D'ORIENTATION:

- Bilan service aux communes
- Bilan ADS

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2019-074 - Dotation Territoriale 2019-2020 - Plans de financement définitifs

Dans le cadre des dotations territoriales 2019-2020, l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion de février 2019, a décidé de pré-réserver pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- La réalisation de revêtement synthétique sur les terrains de sport du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse : une subvention de 250 000 €
- La valorisation de la ferme-musée de la forêt à Courtes : une subvention de 201 943 €
- Les travaux d'amélioration de sécurité de voirie sur les communes de Montagnat et Villereversure : une subvention de 48 057 € au titre des amendes de police.

La réservation de la participation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention sur présentation d'une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet précisant le coût prévisionnel réajusté.

VU les délibérations du Bureau n° DB. 2018.096 et DB. 2018.098 en date du 2 juillet 2018, sollicitant une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que les plans définitifs des projets sont les suivants :

• <u>La réalisation de revêtement synthétique sur les terrains de sport du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse :</u>

Coût global du projet : 1 572 385 € HT

Subvention obtenue au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local : 86 723 €

Subvention obtenue de la Fédération Française de Football au titre des stades de l'Huppe et de la Croix Champillon : 16 000 €

Subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain : 250 000 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 1 219 662 €

• La valorisation de la ferme-musée de la forêt à Courtes :

Le plan de financement du projet présenté dans la Fiche d'Intention initiale, n'a pas évolué, à savoir :

Coût global du projet : 1 429 000 € HT

Subvention demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 100 000 €

Subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain : 201 943 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 1 127 057 €

• Travaux d'amélioration de sécurité de voirie sur les communes de Montagnat et Villereversure :

Coût global des projets de Montagnat et Villereversure : 326 541€ HT

Montant de la dépense subventionnable retenue et plafonnée par le Conseil Départemental : 320 380 €

нт

Subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain : 48 057€

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 278 484€

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communautaire :

D'APPROUVER les plans de financement présentés et DE SOLLICITER les subventions auprès du Département de l'Ain ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement présentés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter les subventions auprès du Département de l'Ain, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

<u>Délibération DB-2019-075 - Changement de repreneur pour l'acier et les papiers cartons issus de la collecte sélective</u>

Par délibération, en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à signer le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 Emballages Ménagers Barème F » avec l'Eco-Organisme CITEO.

Dans ce cadre, la collectivité devait choisir ses repreneurs pour le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective et signer avec chacun d'eux un contrat type ayant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que ces contrats-type de reprise permettent de percevoir des recettes de rachat des matériaux triés ainsi que le versement de soutiens financiers par CITEO ;

CONSIDERANT que la collectivité, pour chacun des matériaux, avait le choix entre trois options (filières, fédérations, individuelles);

CONSIDERANT la validation des propositions d'offres de l'entreprise PAPREC (option Fédération), pour les matériaux de type Papier-Carton Non Complexé (PCNC) issus de la collecte sélective et/ou de la déchèterie et de l'acier issu de la collecte sélective, qui s'avéraient plus intéressantes que celles proposées par les repreneurs en option Filière ;

CONSIDERANT la signature du contrat-type de reprise avec l'entreprise PAPREC au 1er janvier 2018;

CONSIDERANT l'avenant n°1 du contrat de reprise portant sur la révision du prix plancher notamment son abaissement pour une période de 3 mois (du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019);

CONSIDERANT l'avenant n°2 prolongeant l'avenant n°1 sur toute l'année 2019, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de PAPREC, en date du 4 avril 2019 reçu le 7 mai 2019, informant la collectivité d'une suspension du prix plancher pour une période de 3 mois (du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} juillet 2019) pour les PCNC 5.02 et cartons 1.05 ;

CONSIDERANT que l'entreprise PAPREC ne respecte pas les obligations prévues dans le contrat de reprise, notamment sur l'application des prix de reprise planchers de ces matériaux ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE RESILIER le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour la reprise du Papier-Carton Non Complexé issu de la collecte sélective et/ou déchèterie ainsi que de l'acier ;

D'APPROUVER les contrats-type de reprise avec :

- L'entreprise REVIPAC, en option Filière Papier-Carton Non Complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie pour une durée de 3 ans et 6 mois;
- L'entreprise ARCELOR MITTAL, en option Filière Acier pour une durée de 3 ans et 6 mois;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats type de reprise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

RESILIE le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour la reprise du Papier-Carton Non Complexé issu de la collecte sélective et/ou déchèterie ainsi que de l'acier.

APPROUVE les contrats-type de reprise avec :

- L'entreprise REVIPAC, en option Filière Papier-Carton Non Complexé issu de la collecte sélective et/ou de la déchèterie pour une durée de 3 ans et 6 mois.
- L'entreprise ARCELOR MITTAL, en option Filière Acier pour une durée de 3 ans et 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats type de reprise.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

<u>Délibération DB-2019-076 - Fourniture et livraison de produits pour travaux divers sur les voiries et espaces publics des Communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (01340)</u>

CONSIDERANT les marchés à bons de commandes passés en procédure d'appel d'offres, par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse pour les lots suivants :

Lot n° 1 - Fourniture et livraison de produits béton manufacturés, avec la société LES PREFABRICATIONS BRESSANES de CROTTET (01290), notifié le 27 avril 2016 pour une période initiale d'un an renouvelable par périodes successives d' 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant global (toutes périodes confondues) minimum de 66 000,00€ HT et maximum de 195 000€ HT;

Lot n° 3 - Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi, avec la société CEMEX BETONS de SAINT PRIEST (69800) notifié le 26 avril 2016, pour une période initiale de un an renouvelable par périodes successives d' 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant global (toutes périodes confondues) minimum de 66 000,00€ HT et maximum de 193 500€ HT ;

CONSIDERANT la fusion de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avec 6 autres intercommunalités le 1er janvier 2017 et l'orientation donnée par les membres du Bureau du 11 février 2019 en matière de réorganisation des services, de ne pas poursuivre l'exécution des travaux de voirie en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sur le pôle Bresse ;

CONSIDERANT les dernières périodes de reconduction des marchés :

Lot $n^{\circ}1$: du 27 avril 2019 au 26 avril 2020 avec un montant minimum de 18 000,00 € et maximum de 52 500,00 € HT;

Lot n°3: du 26 avril 2019 au 25 avril 2020 avec un montant minimum de 18 000,00 € et maximum de 52 000,00 € HT, il est proposé, pour les dernières périodes de reconduction des marchés, de résilier les marchés pour motif d'intérêt général;

CONSIDERANT les conditions de résiliation des marchés exposées à l'article 12.1 du Cahier des Clauses Administratives particulières : « En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 % » ;

CONSIDERANT l'absence d'admission de fourniture pour la dernière période de reconduction des lots sus mentionnés et les montants minimum afférents à chaque lot comme servant de base au calcul des indemnités de résiliation à verser à chaque titulaire ;

En conséquence, il est proposé la résiliation des marchés suivants :

- Marché relatif au lot n°1 Fourniture et livraison de produits béton manufacturés dont le titulaire est la société LES PREFABRICATIONS BRESSANES de CROTTET (01290), pour motif d'intérêt général, et le versement de la somme de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC au titre d'une indemnité de résiliation;
- Marché relatif au lot n°3 Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi- dont le titulaire est la société CEMEX BETONS pour motif d'intérêt général, et le versement de la somme de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC au titre d'une indemnité de résiliation ;

Il est demandé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés relatifs aux lots n° 1 Fourniture et livraison de produits béton manufacturés et au lot n° 3 Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi au marché de fourniture et livraison de produits pour travaux divers sur les voiries et espaces publics des Communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

D'APPROUVER le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 900,00 € HT à la société Les Préfabrications Bressanes de CROTTET (01290), titulaire du marché relatif au lot 1 ainsi qu'à la société CEMEX Bétons de SAINT PRIEST (69800), titulaire du marché relatif au lot 3 ;

DE PRECISER que les résiliations prendront effet à compter de la date de leur notification à chaque titulaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés relatifs aux lots n° 1 Fourniture et livraison de produits béton manufacturés et au lot n° 3 Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi au marché de fourniture et livraison de produits pour travaux divers sur les voiries et espaces publics des Communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

APPROUVE le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 900,00 € HT à la société Les Préfabrications Bressanes de CROTTET (01290), titulaire du marché relatif au lot 1 ainsi qu'à la société CEMEX Bétons de SAINT PRIEST (69800), titulaire du marché relatif au lot 3 ;

PRECISE que les résiliations prendront effet à compter de la date de leur notification à chaque titulaire.

Sport, Loisirs et Culture

<u>Délibération DB-2019-077 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs de snacking et de boissons à Carré d'eau</u>

Afin de permettre au public du centre nautique Carré d'eau de pouvoir se restaurer au sein de l'établissement, un espace est réservé dans le hall d'accueil pour installer des distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons.

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation de cet espace, avec une clôture des candidatures au 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'un seul candidat, la société SAS CUP SERVICE, a proposé une offre correspondant au contrat ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une exploitation à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 000 €;

Il est demandé au Bureau, conformément aux attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec la société SAS CUP SERVICE pour l'exploitation de distributeurs automatiques sur le site du centre nautique Carré d'eau, à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 2 ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec la société SAS CUP SERVICE pour l'exploitation de distributeurs automatiques sur le site du centre nautique Carré d'eau, à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention.

<u>Délibération DB-2019-078 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'eau</u>

Afin de pouvoir se restaurer au sein du centre nautique Carré d'eau, un bar est accessible au public durant la période estivale avec l'ouverture des bassins et des espaces extérieurs. Cet équipement est destiné à être utilisé en tant que commerce de débitant de boissons non alcoolisées, correspondant à une licence de 2ème catégorie et de restauration rapide en faveur des baigneurs et visiteurs.

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation de ce bar, avec une clôture des candidatures au 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'un seul candidat, Monsieur Christophe BUIS, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, a proposé ses services ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une exploitation à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 3 mois ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 000 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec Monsieur Christophe BUIS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 3 mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec Monsieur Christophe BUIS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau à compter du 10 juin 2019, pour une durée de 3 mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 18 h 50. Prochaine réunion du Bureau : Lundi 17 juin 2019

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2019